



Interventions de l'ACEF de l'Outaouais devant la Régie de l'énergie

2017-2018

Supporté par un analyste chevronné (M. Jean-François Blain) et un procureur aguerri (Me Steve Cadrin), l'ACEFO intervient régulièrement à la Régie de l'énergie, un tribunal administratif du Québec. Ses interventions visent notamment à questionner et contester les hausses de tarif d'Hydro-Québec et de Gazifère afin notamment d'assurer un juste prix pour le consommateur.

L'ACEFO remercie chaleureusement M. Blain ainsi que Me Cadrin pour leur travail remarquable et exceptionnel qu'ils accomplissent au nom de l'ACEFO ainsi que pour tous les consommateurs de la région de l'Outaouais.

Les dossiers auxquels l'ACEFO a participé au cours l'année 2017-2018

Accédez aux décisions prises par la Régie de l'énergie en cliquant sur les différents dossiers

Dossier R-3959-2016 devant la Régie de l'énergie

Demande de révision de Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité de la décision D-2015-209

Dossier R-3961-2016 devant la Régie de l'énergie

Demande de révision de Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité de la décision D-2015-209

La décision finale a été rendue le 15 septembre 2017.

Dossier R-3888-2014 Phase 2 de la Régie de l'énergie

Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au réseau de transport (Hydro-Québec – division Transport)

Les conclusions recherchées par le Transporteur sont les suivantes :

«(...)

APPROUVER les modalités proposées pour la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport, selon la preuve du Transporteur ;

MODIFIER les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, selon les versions française et anglaise du texte des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec déposées par le Transporteur et APPROUVER les textes des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec ainsi modifiés. Ces textes entreront en vigueur à une date qui sera déterminée à la suite des représentations du Transporteur à cet égard »

Prendre note que l'analyste pour l'ACEFO dans ce dossier est monsieur Marcel Paul Raymond. Une rencontre préparatoire est prévue le 30 mai 2018.

Dossier R3990-2016 de la Régie de l'énergie

Demande portant sur l'évaluation du mécanisme incitatif de Gazifère en vue de son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019

Ce dossier, terminé en mai 2017, consistait à effectuer une évaluation des résultats du mécanisme incitatif à la performance de Gazifère qui a été en vigueur de 2006 à 2015 en vue de son renouvellement éventuel à partir du 1^{er} janvier 2019.

Un mécanisme incitatif à la performance est un mode d'encadrement réglementaire utilisé pour la fixation des tarifs qui est basé sur une mesure de l'amélioration de la productivité d'un Distributeur par rapport à sa performance historique. Les gains (ou pertes) de productivité constatés font l'objet d'un partage entre le Distributeur (bonification du rendement de l'actionnaire) et les clients (réduction tarifaire).

Au terme de cet examen auquel ont participé l'ACEFO (clients résidentiels), la FCEI (clients commerciaux) et l'ACIG (clients industriels), la Régie a conclu que Gazifère « semble avoir épuisé sa capacité à générer des gains d'efficacité opérationnels » notamment parce que « Gazifère ne possède pas de contrôle direct suffisant sur une partie de ses dépenses en raison de sa structure corporative, de sa taille et de son mode de fonctionnement (...) ».

En conclusion, la Régie a jugé qu'il « n'y a pas lieu de renouveler ou d'instituer un nouveau mécanisme incitatif pour Gazifère » et que l'entreprise « devra établir son revenu requis en fonction de la méthode du coût de service jusqu'à ce qu'elle puisse démontrer sa capacité à générer de l'efficacité opérationnelle dans ses activités de distribution. »

Dossier R4003-2017 de la Régie de l'énergie

Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le dossier R-4003-2017 (demande tarifaire 2018 de Gazifère) s'est déroulé en trois phases. Cinq groupes, dont l'ACEFO (l'ACIG, la FCEI, le GRAME et SÉ-AQLPA), ont été reconnus comme intervenants dans ce dossier (D-2017-055, page 9).

La **phase 1** du dossier, menée par voie de consultation entre le 24 avril et le 23 juin 2017, portait sur la fermeture réglementaire pour l'année 2016. Trois des intervenants reconnus y ont participé, soit l'ACEFO, le GRAME et SÉ-AQLPA.

Parmi les enjeux identifiés par la Régie (D-2017-048, paragraphe 21), l'ACEFO a soumis des observations (C-ACEFO-0005, 20 juin 2017) portant sur les résultats pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, sur l'évolution des revenus, du bénéfice net, de la valeur moyenne de la base de tarification et du rendement ainsi que sur les résultats des programmes du PGEÉ (Plan global en efficacité énergétique). Au terme de la phase 1 du dossier, la Régie a approuvé la fermeture réglementaire des livres pour 2016, a

approuvé le partage des excédents de rendement entre le Distributeur et ses clients, a autorisé la disposition du solde de divers comptes de frais reportés et a pris acte des résultats du PGEÉ, du taux de gaz perdu, du suivi relatif à l'ajustement du coût du gaz et des résultats liés au SPEDE (système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions de GES).

La **phase 2** du dossier s'est déroulée du 25 juillet au 7 novembre 2017. Son début a été retardé par une demande de Gazifère à l'effet de reporter l'échéance de dépôt de sa preuve, de déclarer les tarifs provisoires à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'ajouter une phase 3 au dossier pour l'examen des dépenses d'exploitation.

Parmi les enjeux retenus par la Régie pour la phase 2 du dossier (D-2017-093, 2017 09 06, paragraphe 14), l'ACEFO est intervenu sur la prolongation des programmes commerciaux approuvés à titre de projets pilotes, sur la proposition visant l'adoption d'un indicateur pour juger du caractère raisonnable de la croissance des dépenses d'exploitation, sur l'introduction de deux nouveaux programmes d'efficacité énergétique au secteur résidentiel et sur la modification des dispositions des *Conditions de service* concernant les frais pour raccordement non standard.

Au terme de son délibéré suivant l'audience ayant conclu la phase 2 du dossier, la Régie a approuvé – en dépit de l'opposition des intervenants représentant les trois groupes de clients – l'adoption de l'indicateur proposé par Gazifère pour juger de la croissance des dépenses d'exploitation. La Régie a également approuvé la modification des dispositions relatives aux frais pour raccordement non-standard, le prolongement, pour une année, des programmes commerciaux menés à titre de projets pilotes ainsi que le budget 2018 du PGEÉ.

La **phase 3** du dossier R-4003-2017 a débuté avec la décision procédurale D-2017-133 du 13 décembre 2017 et s'est conclue par les plaidoiries orales au terme de l'audience des 4 et 5 avril 2018. La décision finale relative aux enjeux débattus en phase 3 du dossier est toujours en délibéré.

Le GRAME et la FCEI ont indiqué leur intention de ne pas participer à la phase 3 de ce dossier. Puis l'ACIG s'est retirée du dossier, son analyste ayant été nommé régisseur à la Régie de l'énergie. Seuls deux des cinq intervenants initialement reconnus, soit l'ACEFO et SÉ-AQLPA, ont donc participé à cette troisième et dernière phase du dossier R-4003-2017.

Cela atteste, à mon avis, des conséquences de « l'allègement réglementaire » recherché par Gazifère, de la réduction des moyens (nombre d'heures et budget) accordés aux intervenants et de l'affaiblissement graduel de l'encadrement du processus de fixation des tarifs qui en résulte. Dans ces conditions, plusieurs intervenants considèrent que l'obtention de résultats est affectée, sinon compromise, dans le cadre d'une participation aux dossiers de Gazifère vu la faiblesse relative des moyens accordés en comparaison de ceux consentis par la Régie pour les dossiers de Gaz Métro (Énergir) ou de Hydro-Québec Distribution.

En phase 3 de ce dossier, l'ACEFO a fait des représentations portant principalement sur l'allocation des coûts des conduites principales (selon niveaux de pression) entre les catégories de clients ainsi que sur l'évolution de l'allocation de l'ensemble de coûts de distribution entre les catégories de clients (catégories tarifaires). Au soutien de ses représentations, l'ACEFO a produit une récapitulation de l'effet des décisions relatives à l'allocation des coûts et aux ajustements de la répartition tarifaire couvrant les 5 dernières années historiques (C-ACEFO-0026).

L'ACEFO a également abordé les enjeux de l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées, de l'allocation des coûts entre compagnies affiliées et, en lien avec le Plan d'approvisionnement, la prévision du nombre de clients et des volumes de vente.

Dossier R4011-2017 de la Régie de l'énergie

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2018-2019

Le 20 septembre 2017, l'ACEFO a été reconnue intervenante dans le dossier tarifaire 2018 de Hydro-Québec Distribution (D-2017-105). Cette participation à un dossier réglementaire d'Hydro-Québec mettait un terme à une absence de ces dossiers pendant une assez longue période, ponctuée notamment par le rejet des demandes d'intervention de l'ACEFO dans les dossiers R-3980-2016 et R-3986-2016 malgré un travail de préparation étoffé.

L'intervention de l'ACEFO a cependant dû être conclue à l'étape du dépôt des preuves écrites suite à une situation d'urgence familiale de son analyste. Néanmoins, l'ACEFO a déposé le 27 novembre 2017 un rapport d'analyse (C-ACEFO-0009) portant sur les offres tarifaires au secteur industriel, sur l'évolution des investissements par catégories et la demande d'autorisation des investissements pour 2018 ainsi que sur l'évolution de certaines dépenses d'exploitation.

La reconnaissance de l'ACEFO à titre d'intervenante dans ce dossier a été accordée par la Régie malgré les objections soulevées par Hydro-Québec. Elle fournit une indication à l'effet que la participation de l'ACEFO aux dossiers du Distributeur d'électricité est maintenant considérée positivement par la Régie, sous réserve de la démonstration de pertinence toujours nécessaire à l'étape des demandes d'intervention.

Dossier R4032-2018 de la Régie de l'énergie

Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et Demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020

Le 8 mars 2018, Gazifère a déposé une demande concernant la fixation de ses tarifs pour les deux années à venir soit, distinctement, pour les années débutant le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020. Ce dossier, selon la procédure proposée par Gazifère, devait initialement comporter 5 phases. Il en comportera plutôt 6 et s'étalera jusqu'à l'été 2019.

Les principaux enjeux qui seront abordés en phase 1, par voie de consultation, concernent les modalités de traitement d'une demande visant la fixation des tarifs pour deux années consécutives. Il s'agit d'un précédent et cette approche est poursuivie par Gazifère dans la perspective de l'allègement réglementaire.

Cet « allègement » s'apparente à un affaiblissement de l'encadrement réglementaire qui risque de compromettre la rigueur généralement attendue d'un processus de fixation des tarifs d'une entreprise réglementée. Rappelons que l'obligation de reddition de comptes d'une entreprise réglementée est nécessaire compte tenu de l'exercice d'activités commerciales sur un territoire monopolistique visant à approvisionner des clients captifs d'un seul fournisseur (sauf pour quelques grandes entreprises industrielles ayant la possibilité d'utiliser plus d'une source d'énergie).

La Régie a fixé au 25 mai 2018 l'échéance pour le dépôt des « observations » des intervenants concernant la phase 1 de ce dossier.